



Ville de Melun
République Française

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MELUN

N° 2023.96

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**INTEGRATION REGIE
CIMETIERE
GUICHET UNIQUE
AVENANT N°12
INTEGRATION REGIE
CIMETIERE**

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération 2023.10.5.190 du conseil municipal en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment pour créer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU la décision municipale n° 2013-13 du 28 juin 2013 concernant la création de la régie unique ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 16 novembre 2023;

CONSIDERANT que l'activité droits de concessions et taxes funéraires sera intégrée à la régie unique à compter du 1^{er} janvier 2024;

CONSIDERANT que cette nouvelle activité figurera sur la facturation unique ;

DECIDE :

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques

Yvan BAUDIN

Article 1^{er} : A compter du 1er janvier 2024, la régie de recettes du guichet unique encaissera les droits de concessions et taxes funéraires suivants :

- Concessions 15 ans ,30 ans. 50 ans
- Cases du Columbarium 15 ans. 30 ans
- Taxes de location du caveau provisoire

Article 2 : Les autres dispositions de la régie restent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à MELUN, le

23 NOV. 2023

Le Maire

Kadir Mebarek

